



Commune d'Arrigny
Canton de Sermaize-les-Bains
Arrondissement de Vitry-le-François
Département de la Marne
Région Grand Est



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2019

La séance débute à 19h30.

Présents : LOPPIN Jean Yves, ALIPS Jean-Marie, GRIMLER Claude, BELLATI Maryline, DALLIMONTI Jean-Bernard, DROIT Emmanuel, GAUTHEROT Guy, JACQUOT Marie-Claude, LAMBERT Charlotte, MAUPOIX Yves et REUSE Jean-Patrick.

LE CONSEIL,

→ **DESIGNE** M. Jean-Patrick REUSE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Le Maire par intérim **INSTALLE** Monsieur DROIT Emmanuel suite aux élections municipales partielles et lui souhaite la bienvenue.

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arrigny proclamés par le bureau électoral à la suite du vote du 24 novembre 2019, se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Jean-Marie ALIPS	Charlotte LAMBERT
Jean-Bernard DALLIMONTI	Maryline BELLATTI
Guy GAUTHEROT	Yves MAUPOIX
Marie-Claude JACQUOT	Claude GRIMLER
Emmanuel DROIT	Jean-Patrick REUSE
Jean-Yves LOPPIN	

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean-Yves LOPPIN, maire par intérim, a procédé à l'appel nominal, des conseillers municipaux et a déclaré installer Jean-Marie ALIPS, Maryline BELLATTI, Jean-Bernard DALLIMONTI, Emmanuel DROIT, Guy GAUTHEROT, Claude GRIMLER, Marie-Claude JACQUOT, Annick LAMBERT, Jean-Yves LOPPIN, Yves MAUPOIX et Jean-Patrick REUSE, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, M. Jean-Marie ALIPS, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de la séance et a constaté que les règles de quorum de l'article L.2122-17 du CGCT étaient remplies.

Le Conseil Municipal a ensuite choisi pour secrétaire de séance Jean-Patrick REUSE et désigné Emmanuel DROIT et Maryline BELLATI comme assesseurs pour l'élection du maire et des adjoints.

1) ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 précité.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur LOPPIN Jean-Yves (seul candidat) ayant obtenu la majorité des suffrages, **a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.** Monsieur LOPPIN Jean-Yves a déclaré accepter cette fonction.

2) ELECTION DES ADJOINTS

→ Nombre d'adjoints

Mr LOPPIN rappelle qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2, la commune peut disposer de 3 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en vertu des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints au maire à 3 (8 voix pour et 3 voix contre).

Après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a invité le Conseil à procéder à l'élection des adjoints. Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

→ PREMIER ADJOINT

Monsieur REUSE Jean-Patrick (seul candidat) ayant obtenu la majorité des suffrages, **a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.** Monsieur REUSE Jean-Patrick a déclaré accepter cette fonction.

→ DEUXIEME ADJOINT

Monsieur ALIPS Jean-Marie (seul candidat) ayant obtenu la majorité des suffrages, **a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.** Monsieur ALIPS Jean-Marie a déclaré accepter cette fonction.

→ TROISIEME ADJOINT

Monsieur GRIMLER Claude (seul candidat) ayant obtenu la majorité des suffrages, **a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.** M. GRIMLER Claude a déclaré accepter cette fonction.

Monsieur LOPPIN, expose à l'assemblée qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, le conseil municipal peut déléguer au maire, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre d'attributions qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

3) INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'attribution d'une indemnité de fonctions pour le Maire et les Adjoints, selon les articles L2123-20, L2123-20-1, L 2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal fixe les taux suivants :

Indemnité de Maire	25 % de l'indemnité brute maximale soit 165,30€ / mois
Indemnité des Adjoints	32.20% de l'indemnité brute maximale soit 82,65€ / mois

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Jean-Yves LOPPIN

4) INFORMATIONS DIVERSES

* Les habitants d'Arrigny qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales pour l'année 2020 pourront se présenter au secrétariat de mairie avec leur carte d'identité et un justificatif de domicile **jusqu'au 7 février 2020** aux heures de permanence.

* Nous vous rappelons qu'il n'y aura pas de collecte le 25 décembre 2019, ainsi que le 1^{er} janvier 2020.

L'ensemble des collectes à partir du jour férié est décalé d'une journée, et ce jusqu'à la fin de la semaine.

Donc :

Les collectes du mercredi 25 décembre auront lieu **le jeudi 26 décembre ;**

Les collectes du mercredi 1er janvier auront lieu **le jeudi 2 janvier.**

Merci d'avance



Le secrétariat de mairie est fermé du 21 décembre au 4 janvier inclus.
En cas d'urgence, s'adresser au maire ou aux adjoints.

